

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles – Productions végétales
Avoine (APA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2023-2024 : 3,00
- 2024-2025 : 3,11
- 2025-2026p : 3,11

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2023-2024 (final)	2024-2025 (final)	2025-2026 (p)
Revenu stabilisé	\$/ha	1 167,00	1 175,29	1 189,61
	\$/tonne	389,00	378,17	382,78
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 154,79	1 163,23	1 177,13
	\$/tonne	384,93	374,29	378,77
Prix du marché	\$/ha	834,89	841,02	876,39
	\$/tonne	278,30	270,62	282,00
Compensation totale	\$/ha	319,90	322,21	300,74
	\$/tonne	106,63	103,68	96,77
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2023 87,09	Nov. 2024 167,82	Nov. 2025 191,38
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2024 83,66	Avril 2025 87,68	
Paieement final	\$/ha	Déc. 2024 149,15	Déc. 2025 66,71	
Total versé à ce jour	\$/ha	319,90	322,21	191,38
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	109,36
Contribution totale ASRA	\$/ha	26,54	61,42	82,02
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2023 13,99	Nov. 2024 47,38	Nov. 2025 82,02
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2024 12,55	Avril 2025 14,04	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	26,54	61,42	82,02
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 378	1 348	1 151
Unités compensables	ha	54 645	53 717	47 201
Unités cotisables	ha	54 645	53 717	47 201

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 16 décembre 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.